



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRÉSENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRÉSENTÉS : **6**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
31 janvier 2025

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Pamela PONSART, Jimmy BESSAÏH, Samia GAMECHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAÏES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-11

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Noura ARAB donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS

OBJET :

Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

**CRÉATION D'UN
EMPLOI PERMANENT
DE DIRECTEUR-
DIRECTRICE DES
SYSTÈMES
D'INFORMATION**

Johanne GUIDINI-SOUCHE donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8, L.332-9 et L.332-12,
- Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Vu** la délibération n°2021-13 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Vu** le budget de la collectivité,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Les besoins de service au sein de la commune nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur-Directrice des Systèmes d'Information relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'exercer les missions suivantes :

- Déployer une stratégie SI en adéquation avec les besoins des différents services et les objectifs de la Direction Générale ;
 - Assurer la coordination applicative en pilotant les projets d'intégration, d'évolution et de maintenance des applications métiers ;
 - Assurer le soutien opérationnel aux équipes, en déployant des solutions applicatives répondant aux besoins des différents services de la collectivité ;
 - Assurer une veille technologique ;
 - Innover avec les technologies de demain, en explorant et en intégrant des solutions en intelligence artificielle par exemple afin d'améliorer l'efficacité et la qualité des services ;
 - Garantir la sécurité et la performance des systèmes d'information ;
 - Accompagner le changement numérique, en favorisant l'adoption de nouvelles pratiques par les agents, et en soutenant leur montée en compétences (formation en interne, newsletter ...) ;
 - Évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet informatique.

Cet emploi pourra également être pourvu par des agents contractuels territoriaux. Le recrutement d'un agent contractuel territorial est rendu possible en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le cas échéant l'agent contractuel est recruté pour une durée maximale de trois ans compte tenu des missions particulières à effectuer dans le domaine de l'informatique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'informatique et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'Ingénieur principal à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire conformément à la délibération du 15 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent à temps complet de Directeur-Directrice des Systèmes d'Information, relevant de la catégorie hiérarchique A, correspondant au grade d'Ingénieur principal. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel

Article 2 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages
exprimés

Maire,



Secrétaire de séance,

